



Avis du Comité des parties prenantes (CPP)

VALOBAT

Filière REP des Eléments d'Ameublement (EA)

du 29 septembre 2026

Lors de sa séance du **29 septembre 2026**, le Comité des Parties Prenantes (ci-après le « Comité ») de la société Valobat, créé sur la filière à responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») des Eléments d'Ameublement (ci-après « EA») s'est réuni afin de formuler un avis sur la proposition de barème 2027 des écocontributions et des éco-modulations associées, conformément à l'article L. 541-10-2 du Code de l'environnement.

Le Comité a émis un avis favorable à l'unanimité des voix exprimées (3 pour, 0 contre, 2 abstentions) concernant cette proposition.

Les évolutions tarifaires entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027.